

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA JURIDICTION DE PROXIMITE** **JUGEMENT AU FOND**

Audience d [REDACTED] BRE DEUX MIL SEIZE à TREIZE HEURES ET TRENTE
MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. [REDACTED]
Greffier : M. [REDACTED]
Ministère Public : M. [REDACTED]

Mention minute :
Délivré le :

A : L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du [REDACTED] 016 à 13:30 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le : **Le jugement suivant a été rendu :**

A : **ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A : **ET**

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]
Filiation : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Sit. Familiale : [REDACTED]
Profession : [REDACTED]

Mode de Comparution : comparant assisté
Avocat : Maître JOSSEAUME Remy avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

1) STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE DEVANT L'ENTREE CARROSSABLE
D'UN IMMEUBLE RIVERAIN(Code Natinf : 7586) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
EX

2) CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A
MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT(Code Natinf : 12929) avec le
véhicule immatriculé [REDACTED]

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

[REDACTED] a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice
[REDACTED] le [REDACTED] 016 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code
de procédure pénale ;

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] mal prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Etienne DEBARRE, Juge de proximité, assisté de Monsieur Y HAMMAOUI, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

En l'absence du juge de proximité nommé, Monsieur [REDACTED], juge d'instance, exerçant ses fonctions

En fait de quoi la présente expédition contradictoire a été scellée et délivrée par le Greffier, sousigné le



23 DEC. 2016